

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 12 avril 2022

**Délibération
N° 22.056.1**

En exercice ... 37
Présents 24
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

**BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE GESTION DES
MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS
(GEMAPI) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA
DOMITIENNE**

VOTE

Date de la convocation : 06/04/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 12 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Serge BACCOU).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard GUERRERE.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-20220412-DELIB_22_05

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 12 avril 2022

Budget primitif 2022 du budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne - Vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 1612-20, L. 1612-1, L. 1612-2 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération n° 22.017.1 du Conseil communautaire du 15 mars 2022, prenant acte du débat et approuvant le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans la balance de la section de fonctionnement est équilibrée en dépense et recette et s'établi donc au même montant au sein de la section.

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 2^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes La Domitienne qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	384 300,46	384 300,46
Total du budget	384 300,46	384 300,46

II. CONFIRME que les crédits sont votés par chapitre, pour la section de fonctionnement.

III. AUTORISE monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

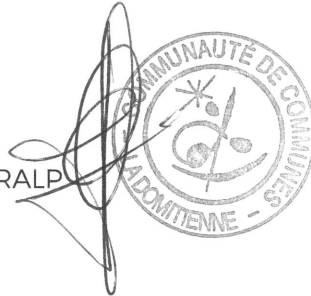
99_DE-034-243400488-20220412-DELIB_22_05

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-20220412-DEL IB_22_05

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220412-DELIB_22_05